

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 juin 2010

CP 10/06-15

L'an deux mil dix, le 21 juin à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Massip et Moignard.

CONTENTIEUX DE L'AGREMENT DES ASSISTANTES MATERNELLES

Le Conseil Général est appelé à répondre au recours formé par une personne contestant les mesures de sécurité mises à sa charge pour l'exercice de la profession d'assistante maternelle.

Le débat devant le Tribunal Administratif porte sur les exigences techniques imposées pour sécuriser la piscine de l'assistante, dans les conditions précisées par lettre du 21 janvier 2010.

Il s'agit pour l'assistante maternelle qui dispose d'un abri de piscine, de compléter l'installation par une clôture ou un grillage infranchissable avec portail à fermeture automatique. La mesure est prise en application du règlement départemental d'aide sociale prescrivant pour les piscines sécurisées par une couverture ou une alarme, une sécurité supplémentaire.

Par cette prescription, le Département a entendu faire coïncider la réglementation des piscines privées avec la spécificité de l'accueil d'enfants à domicile en donnant la priorité, dans l'exercice de la profession, à la mise en place de dispositifs de protection.

Le juge des référés a rejeté par ordonnance du 2 avril 2010 la requête de Madame AUDAR. Le débat est à ce jour porté devant les juges du fond.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts du Département ;
- Approuve l'intervention en défense devant le Tribunal Administratif dans les instances n° 1001 031-2 (référé-expertise) et n° 1001023-2 (recours en annulation) ;
- Autorise Monsieur le Président à ester en justice, et mandate la SCP d'avocats Courrech et Associés (31 Toulouse), chargée d'une mission d'assistance et de représentation juridiques.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,